

# Unité de Valeur Pédagogique (UVP) des Commissions Culturelles

## OBJECTIFS DE L'UVP :

L'UVP vise à apporter au futur formateur des outils pédagogiques de base (connaissances, savoir-faire, savoir-être) ainsi que la connaissance du cadre réglementaire des activités fédérales.

Les éléments pédagogiques et réglementaires spécifiques à chaque commission ne seront pas abordés ici. Ils feront l'objet du complément de formation (théorique et en situation) apporté ultérieurement par chaque commission. Idéalement une session d'UVP peut être animée par des cadres et réunir des spécialistes de plusieurs commissions culturelles.

## CONDITIONS DE CANDIDATURE :

- Etre titulaire de la licence FFESSM en cours de validité
- Présenter un certificat médical de non contre-indications à la pratique de la plongée subaquatique de moins de 1 an délivré conformément à la législation en vigueur.
- Posséder les pré-requis exigés par chaque commission et au moins le N2 de la Technique.

## ORGANISATION DE LA FORMATION :

- A l'initiative d'une ou plusieurs commissions culturelles, au niveau national, régional, ou départemental.
- Les animateurs de la formation sont au moins Formateurs niveau 2 d'une commission culturelle.
- Elle dure une journée.
- Les plongeurs qui sont déjà Formateurs d'une autre commission culturelle ou E1 de la Technique ou qui ont fait le stage initial « Initiateur » de la Technique sont dispensés de l'UVP.
- Il n'y a pas d'examen à l'issue de la journée de formation.

## LES COMPETENCES A DEVELOPPER :

### Cadre réglementaire

| <b>Connaissances, savoir-faire et savoir-être.</b>                                     | <b>Commentaires et limites</b>  | <b>Critères de réalisation</b>  |
|--|---|---|
| Législation et réglementation spécifique de la plongée subaquatique à l'air en France. | Codification de la partie réglementaire du Code du Sport Art. A322-71 à A322-87 et ses annexes.   | Evaluation par oral ou par écrit.   |
| Le contrôle médical.   | Le certificat médical : réglementation fédérale ; cas particulier des enfants.  | La formulation des questions sera centrée sur la fonction de <i>directeur de plongée</i> et devra être auto formatrice. |
| Notion de responsabilité   | Responsabilités civile et pénale du <i>directeur de plongée</i> , de l'enseignant bénévole, des personnes morales; notion de mise en danger d'autrui. |   |

## Unité de Valeur Pédagogique (UVP) des Commissions Culturelles

|                                      |   |             |
|--------------------------------------|---|-------------|
| Assurances                           | L'obligation d'assurance, les assurances fédérales (obligatoires ou facultatives) ; les autres assurances.  |             |
| Le matériel                          | La réglementation des bouteilles de plongée.  |             |
| Textes organisant le sport en France | Législation et réglementation organisant les activités physiques et sportives en France.<br>L'enseignement du sport ; le bénévolat et les brevets d'Etat.<br>L'encadrement des activités de loisir ; cas particulier des mineurs. | Information |
| La FFESSM                            | Rôle de la fédération et son fonctionnement.  |             |
| Où prendre l'information             | Publications fédérales (guide du dirigeant, etc.). Manuel de formation technique, Subaqua, Site Internet fédéral et commissions : vérifier les informations.<br>Extraire des textes de référence les éléments qui nous concernent |             |

### Pédagogie générale

| <b>Connaissances, savoir-faire et savoir-être.</b>   | <b>Commentaires et limites</b>   | <b>Critères de réalisation</b>                                       |
|--|--|--|
| Etre capable de définir des objectifs pédagogiques.<br>Comprendre la logique :<br>Prérogatives – compétences | Savoir associer aux comportements attendus les compétences que l'élève devra acquérir.   | Sur des exemples relatifs à la plongée ou dans d'autres disciplines. |
| Comprendre la notion de pré requis d'apprentissage.  | Savoir disposer des exercices faisant apparaître des étapes chronologiques obligatoires et les exercices sans ordre particulier. | Production par les stagiaires de séquences d'apprentissage.          |
| Etre capable d'extraire les difficultés d'un savoir-faire, ou d'un savoir-être.                              | Réaliser l'analyse, la décomposition en tâches élémentaires.<br>Identifier les points bloquants,                                 | A partir d'exemples concrets.  |

## Unité de Valeur Pédagogique (UVP) des Commissions Culturelles

|  |  |  |
|--|--|--|
|  | savoir proposer plusieurs solutions, savoir revenir en arrière.  |  |
| Etre capable de mettre en place des critères d'évaluation.     | Définir et ou s'approprier des critères mesurables et reproductibles. L'auto évaluation.   | Initialisation de la démarche qui sera poursuivie et évaluée au cours du stage en situation. |
| Etre capable de mettre en place une stratégie pédagogique.     | Prise en compte du niveau de départ et d'arrivée, de l'hétérogénéité du public, du temps alloué. Réalisation de plans de formation et de progressions. | Initialisation de la démarche qui sera poursuivie et évaluée au cours du stage en situation. |
| Etre capable de choisir des outils et des moyens pédagogiques. | Prise de connaissance de différentes méthodes (démonstration, découverte,...) et outils pédagogiques à mettre en œuvre ( livres, CD, vidéo).           | A travers des exemples.  |
| Etre capable d'animer un groupe                                | Connaissance élémentaire des techniques et des outils de la communication.   | Amener chaque stagiaire à s'exprimer et à présenter un travail (rapporteur de groupe)        |